

	<b>Compte-Rendu</b>
	<b>Conseil Municipal</b>
	<b>Séance du 25 Novembre 2022</b>

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ZDAN Michel, Maire.

**PRÉSENTS :**

M. ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean-Luc, M. DEMESSANCE Christophe, M. NAYRAC Philippe, Mme MESPLES Magali, Mme BRUNANCHON Annie, M. PARTINICO Jérémy, Mme FLOURY, Mr DAROLLES, Mr GARRIGUES et Mme QUILLAUD.

**EXCUSES :**

Mr STRAUS donne pouvoir à Mr LORRAIN Jean-Luc et Mme SAJDAK donne pouvoir à Mme MESPLES.

**ABSENTS :**

Mr DA SILVA CORREIA.

**SECRETARE :** Mme MESPLES.

**COMPTE RENDU :**

**1/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 octobre 2022.**

*Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.*

**2/ Délibération n° 2022-72 : Remboursement avance sur facture ORANGE : achat standard.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors du passage à la fibre de la Mairie, le standard téléphonique est devenu incompatible avec le nouveau matériel.

Malgré plusieurs démarches auprès des services commerciaux d'ORANGE, il semble impossible d'inclure l'achat d'un nouvel équipement dans la facture d'abonnement mensuel.

C'est pourquoi Monsieur le Maire a procédé, avec ses propres fonds, à l'achat d'un poste fixe et d'un poste mobile formant les bases d'un nouveau standard ; en pièces jointe la facture et règlement de celui-ci pour un montant de 84.90 €.

Il indique que le 3<sup>ème</sup> poste est actuellement non disponible dans la « boutique ORANGE » et sera acheté ultérieurement.

Il demande donc au Conseil Municipal le remboursement de cette 1<sup>ère</sup> facture.

*Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement du nouveau standard d'un montant de 84.90 € à Monsieur le Maire.*

**3/ Délibération n° 2022-73 : Autorisation de la dépense pour coffret de fin d'année pour personnels et élus (Devis EARL MANFRINATO).**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis de l'EARL MANFRINATO pour un montant de 558 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui autoriser cette dépense pour l'achat des coffrets de fin d'année pour les personnels et les élus.

*Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à dépenser 558 € pour l'achat des coffrets de fin d'année.*

**4/ Délibération n° 2022-74 : Concernant l'aire de loisirs : option à rajouter pour le lot N° 1 et option à discuter pour le lot N° 5.**

➤ **LOT N° 1 :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un oubli concernant une option pour le lot N° 1 de l'aire de loisirs concernant le sol de la zone 0 petite enfance.

Il propose au Conseil Municipal d'accepter l'option « gazon synthétique » pour une plus-value d'un montant de 4 297.50 € HT ou « un sol souple » pour une plus-value d'un montant de 6 685 € HT.

*Le Conseil Municipal choisi, à l'unanimité, le gazon synthétique pour une plus-value d'un montant de 4 297.50 € HT.*

➤ **LOT N° 5 :**

Monsieur le Maire rappelle que le revêtement du piétonnier desservant les différentes zones de l'aire de loisirs est proposé en « bicouche » dans l'offre de base du lot 5. Il semble intéressant de soumettre au Conseil Municipal l'option « enrobé » pour le revêtement dudit piétonnier, ce qui représenterait une plus-value d'un montant de 3 271.80 € HT.

*Le Conseil Municipal ne retient pas, à l'unanimité, cette option.*

**5/ Délibération n° 2022-75 : Adhésion de la Commune de DUN au S.I.A.H.B.V.A.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de DUN souhaite adhérer au S.I.A.H.B.V.A. (Syndicat d'Irrigation et d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège) ; les termes de la délibération concordante entre les diverses collectivités (syndicats et adhérents) sont exposés au conseil municipal.

*Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune de DUN au SIAHBVA.*

**6/ Délibération n° 2022-76 : Demande d'une subvention complémentaire par le SIASC.**

Madame MESPLES expose et informe le Conseil Municipal des raisons qui conduisent le SIASC à solliciter ses adhérents à un effort financier supplémentaire à la cotisation annuelle 2022.

Les raisons exposées se sont répercutées principalement au travers d'une défaillance de trésorerie ne permettant pas de terminer l'année budgétaire et d'honorer les charges courantes dont y compris les charges salariales.

Elle fait part de la demande expresse du SIASC auprès de tous ses adhérents, et donc de la Commune de GRAZAC, du versement d'une contribution exceptionnelle complémentaire de 5 € par habitant pour l'année 2022.

Le montant total de cette subvention exceptionnelle pour la Commune de GRAZAC s'élèverait à 3 342 €.

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité cette contribution exceptionnelle.*

**7/ Délibération n° 2022-77 : Signature d'une convention et soutien financier à l'école « La Calandreta ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un enfant de la Commune est scolarisé dans l'établissement : -« La CALANDRETA » situé à CINTEGABELLE.

Cet établissement est reconnu et labélisé pour son enseignement des langues Régionale, ici l'OCCITAN.

A ce titre, les représentants de « La Calandreta » souhaitent que les Communes ayant un ou plusieurs de leurs enfants scolarisés dans leur établissement, signent une convention afin de participer financièrement à l'enseignement de ceux-ci.

Ils proposent que la base de leur participation soit établie sur le cout de scolarité de leurs propres établissements de rattachement, soit l'équivalent de notre participation à l'enfant au Syndicat du Rieutarel pour ce qui nous concerne.

Monsieur le Maire souligne que rien n'était prévu à ces fins en 2022. Il propose d'accepter de conventionner avec « La Calandreta » afin de régulariser cette situation dès 2023 et de définir le montant de la participation suivant un état des inscriptions à la « Calandreta » au 1<sup>er</sup> janvier de l'année budgétaire à considérer. Cet état sera alors croisé avec les données que nous communiquerons le SDR sur le montant de notre participation à l'enfant au sein du RPI de référence.

*Le Conseil Municipal se prononce comme suit :*

- **10 pour**
- **2 abstentions**
- **1 contre**

## **8/ Délibération n° 2022-78 : Demande complément de subvention auprès du CD 31**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le montant total du marché de l'aire de loisir s'élève à 118 025.80 € HT et qu'il y a un dépassement d'un montant de 9 611.49 € par rapport au montant prévisionnel qui était de 108 414.31 € HT. La demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne a été déposée sur la base du montant prévisionnel, il demande au Conseil Municipal l'autorisation de demander un complément de subvention auprès du Conseil Départemental sur la base du montant définitif du marché.

***Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander ce complément de subvention pour le dépassement de 9 611<sup>E</sup>49.***

## **9/ Délibération n° 2022-79 : Demande subvention acquisition bâtiment ORANGE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-21 du 23 mai 2022 relative à l'acceptation de la proposition de cession du bâtiment situé « route de Caujac » qui appartient à ORANGE au prix de 12 000 €.

La convention d'occupation de 15 ans à titre gratuit est prête à être signée devant un office notarial, Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de demander une subvention pour acquisition foncière au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

***Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander cette subvention au CD 31***

## **10/ INFORMATION : Proposition de pré-programme concernant le projet de réhabilitation avec extension d'une maison de village en équipements (8 place du Village).**

Monsieur le Maire présente une pré-étude rédigée par le C.A.U.E. concernant la réhabilitation de la maison de village, située 8 place du Village 31190 GRAZAC, dont les travaux consistent à la transformer en micro-crèche, salle partagée, lieu d'occupation médical et paramédical et logement pour professionnel de santé.

En envisageant la réhabilitation de cette maison en lien avec divers projets déjà engagés sur la Commune dont la construction de la résidence pour personnes âgées et PMR, la municipalité souhaite offrir à la population du territoire un service à ce jour inexistant et/ou manquant.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui faire part des modifications ou des requêtes qu'il souhaiterait apporter à ce projet, sachant qu'au prochain Conseil nous devons nous prononcer définitivement afin de déposer ledit projet (rapport et expertise du C.A.U.E. accompagnés de la maquette financière) en demande de subventions auprès de l'Etat et divers co-financeurs et ce avant le 31/12/2022.

Monsieur le Maire transmettra aux élus toutes les nouvelles propositions qu'il recevra dans les prochains jours.

## **11/ INFORMATION : Proposition de convention avec le Syndicat du Rieutarel pour la production solaire géré par ENEDIS (présentation par Jean-Luc LORRAIN)**

Monsieur Lorrain rappelle, que lors des précédents Conseils Municipaux, nous avons décidé d'être des acteurs de la transition énergétique.

Pour ce faire, nous avons mis en place une production d'électricité à l'aide de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente.

Aujourd'hui, ENEDIS propose un service de gestion groupée « d'auto - consommation collective » qui consiste à consommer tout ou partie de l'électricité produite au travers de plusieurs établissements regroupés via une convention.

Ce service permet le partage de cette production entre plusieurs consommateurs producteurs pour peu que ceux-ci soient inclus dans un périmètre d'un rayon de 2Km.

Il peut être réalisé lorsque tous les acteurs sont connectés au réseau électrique par un compteur communiquant.

Cela étant exposé, nous souhaitons faire une convention avec le Syndicat du Rieutarel afin que le surplus de notre production bénéficie y compris à l'école maternelle du SDR.

Afin que cette opération puisse être effective, tous les documents devront être validés et signés par ENEDIS et la personne morale (la Mairie) instigatrice de l'opération.

Ensuite, c'est ENEDIS qui gèrera tous les flux (autoproduction, consommation) permettant à l'opération de fonctionner.

## 12/ Changement de tarif EDF – applicable tarif réglementé concernant tous les points d’acheminement (présentation par le 1<sup>er</sup> Adjoint Jean-Luc LORRAIN).

Monsieur Lorrain informe le Conseil Municipal de l’augmentation du tarif EDF qui entrera en vigueur le 01/01/2023. Après une étude qu’il a effectuée, il propose au Conseil Municipal de passer les bâtiments communaux (sauf la salle polyvalente) à un tarif régulé ce qui permettrait de passer le KW à 17 centimes au lieu de 40. Il suggère également de passer les contrats en tarif normal (suppression des heures pleines et creuses) pour diminuer le prix de l’abonnement. Ces changements prendront effet au 01/01/2023.

***Le Conseil Municipal accepte, à l’unanimité, tous les changements proposés par Le 1<sup>er</sup> Adjoint Monsieur LORRAIN.***

## 13/ Décision modificative N° 4 : augmentation des charges du personnel (chapitre 012).

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal sur le manque de fond pour la rémunération du personnel pour la fin de l’année. Il propose donc une diminution de 1 000 euros des dépenses imprévues (chapitre 022) et une augmentation de 1 000 euros des charges du personnel (chapitre 012) pour clôturer l’année 2022.

***Le Conseil Municipal accepte, à l’unanimité, ces modifications.***

## 14/ Décision modificative N° 5 : augmentation des charges du personnel (chapitre 012).

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal sur le manque de fond pour la rémunération du personnel pour la fin de l’année. Il propose donc une diminution de 4300 euros des dépenses imprévues (chapitre 022) et une augmentation de 4300 euros des charges du personnel (chapitre 012) pour clôturer l’année 2022.

***Le Conseil Municipal accepte, à l’unanimité, ces modifications.***

## 15/ INFORMATION : Réponse à l’appel à manifestation d’intérêt pour la mobilisation de l’aide à la vie partagée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention établit entre le Conseil Département de la Haute-Garonne et la Commune concernant la mobilisation de l’aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l’habitat inclusif.

Ce programme concernera 15 habitants de la Résidence personnes âgées et PMR et qui bénéficieront d’un accompagnement collectif sans intervention médicale.

L’accès à « l’Aide A la Vie Partagée » est conditionné à la demande expresse auprès du Conseil Départemental des futurs locataires pour peu qu’ils aient 60 ans révolus,

## 16/ Questions diverses.

- Présentation par Monsieur le Maire de la mise à jour du règlement départemental de DECI (Défense Extérieure Contre l’Incendie) et information sur les aides financières la concernant.
- Monsieur DEMESSANCE, Madame QUILLAUD et Monsieur LORRAIN se portent volontaires pour représenter la Commune le 09/12/2022 pour l’inauguration du lotissement Cœur de Nature qui aura lieu de 11H à 14H.
- Monsieur le Maire et Madame BRUNANCHON assisteront le 09/12/2022 toute la journée à LAFITE VIGORDANE aux assises de la synthèse finale du SCOT.
- Madame BRUNANCHON assistera à la réunion du service déchets à la CCBA le 30/11/2022 afin de soulever tous les sujets concernant la mise en œuvre de la nouvelle collecte.
- Lors de la réception du journal « NET Infos », il faut en transférer un exemplaire à chaque élu.
- Une réunion se tiendra prochainement concernant la parution du prochain journal de la Commune.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 15/12/2022.

**Séance levée à 23h00**

\*\*\*\*\*

## LISTE EMARGEMENT

M. ZDAN Michel	M. LORRAIN Jean-Luc	Mme BRUNANCHON Annie
M. DEMESSANCE Christophe	Mme QUILLAUD Elodie	M. DAROLLES Cédric
Mme SAJDAK Sophie	M. PARTINICO Jérémy	M. DA SILVA CORREIA Manuel
Mme FLOURY Clara	M. GARRIGUES Jean-Luc	M. NAYRAC Philippe
M. STRAUS Christophe	Mme MESPLES Magali	